



FIP Mezzano

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE (FIP)



MIDI CAPITAL  
capital investissement

# Réductions fiscales

Crés par la loi Dutreil du 1er aout 2003, les « Fonds d'Investissement de Proximité » (FIP) contribuent au financement des entreprises régionales, tout en constituant pour les souscripteurs un produit d'épargne collective assorti d'une fiscalité immédiatement avantageuse.

En contrepartie d'un capital non-garanti, l'acquisition de parts du FIP Mezzano vous permet de bénéficier:

**Le bénéfice du régime fiscal de faveur est octroyé en contrepartie du blocage des rachats. Ceux-ci seront bloqués 5 ans minimum (sauf cas exceptionnels) et pourront l'être jusqu'au 30 juin 2017 sur décision de la société de gestion.**

## D'une réduction d'impôt de 25% du montant de l'investissement réalisé,

dans la limite de 12.000 € pour une personne seule et 24.000 € pour un couple.

## D'une exonération d'impôt sur les plus-values,

(hors prélèvements sociaux) après 5 ans de détention des parts souscrites (sauf cas exceptionnels).

## D'avantages cumulables.

La réduction d'Impôt sur le Revenu accordée pour la souscription d'un FIP est cumulable avec celle d'autres véhicules d'investissement, tels que les FCPI (avec un plafond de 6.000 €) ou les SOFICA (avec un plafond de 7.200 € et 25% du revenu net global).

## Exemple de réduction d'impôts

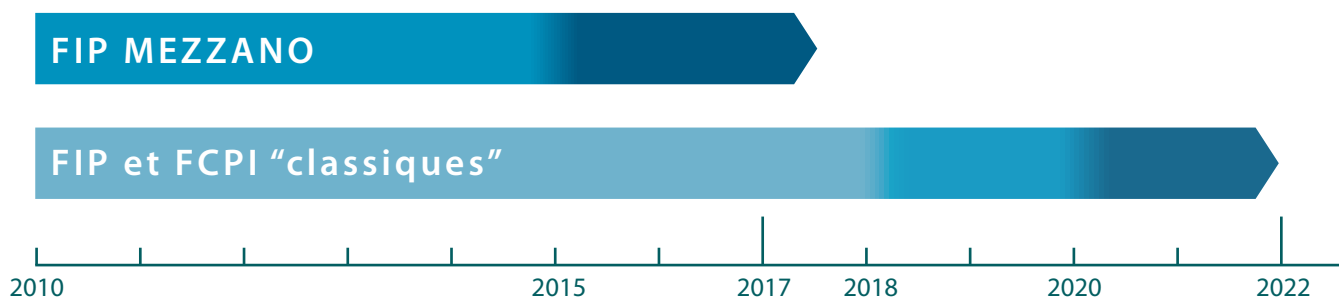
Nombre de parts	Montant de la souscription en euros	Réduction d'impôts en euros	Plafonds
2	1.000	250	Célibataires Couples
4	2.000	500	
10	5.000	1.250	
20	10.000	2.500	
24	12.000	3.000	
30	15.000	3.750	
40	20.000	5.000	
48	24.000	6.000	

## Une durée limitée

Et si vous profitez du même avantage fiscal que les autres FIP et FCPI mais pour une plus courte durée ?

Les FIP et FCPI ont une durée de vie de 10 ans en moyenne, nous vous proposons avec le FIP Mezzano de réduire significativement le temps d'immobilisation de vos parts et par conséquent de procéder à la distribution des avoirs du fonds dès le 1er janvier 2015.

### Durée de vie du fonds



Graphique théorique sans valeur contractuelle

Les avoirs du fonds seront bloqués 5 ans minimum et jusqu'au 30 juin 2017 sur décision de la société de gestion.

Le FIP Mezzano est ainsi une excellente opportunité pour réduire au maximum la période pendant laquelle votre investissement sera indisponible, tout en vous faisant bénéficier d'une réduction d'impôt significative (25% du montant investi hors droits d'entrée).

# Un produit d'obligations offrant une rentabilité annuelle avec possibilité de transformation en actions non cotées

**Et si vous optiez pour une perspective de rendement attrayant, sans toutefois être garanti?**

Pour ce faire, le FIP Mezzano investira principalement en obligations convertibles en actions lui offrant d'intéressantes perspectives en associant à une rémunération annuelle prédéterminée (« coupon ») la perspective de réaliser des plus-values supplémentaires en exerçant la faculté de conversion qui lui est attachée (échange contre une ou plusieurs actions).

Ce placement est désormais à votre portée en vous faisant bénéficiaire, sans garantie du capital, d'une réduction d'impôts équivalente à  $\frac{1}{4}$  de votre investissement, en contrepartie d'un engagement de conservation de vos parts jusqu'au 1er janvier 2015 (blocage prorogeable jusqu'au 30 juin 2017 sur décision de la société de gestion)

**Une sélection rigoureuse des PME compte tenu du risque de perte en capital.**

MIDI CAPITAL accordera une attention toute particulière dans la sélection des PME, à la cotation fournie par le chef d'entreprise et attribuée par un notateur externe. En effet, cette note fournit des éléments d'appréciation sur la capacité des PME à honorer leurs engagements financiers ainsi que sur leur éventuel risque de défaillance.

Grâce à cette source, qui ne peut toutefois pas être assimilée à une quelconque garantie, la société de gestion pourra être en mesure d'écrémer les financements qu'elle estime les plus robustes en écartant les plus aléatoires.



## Un investisseur engagé dans le développement des PME

Midi Capital est spécialisée dans l'accompagnement en fonds propres des PME et PMI non cotées et dont la capitalisation est inférieure à 30 M€. En 2008, Midi Capital a ainsi investi pour compte de tiers dans 17 PME et engagé à ce titre plus de 18 M€ dans le tissu industriel français.

Midi Capital investit directement dans des entreprises, du capital développement aux petites transmissions, au niveau national et régional. Depuis le début de son mandat en 2001, l'équipe de gestion a ainsi réalisé plus de 50 investissements parmi lesquels figurent des pépites de l'industrie française\*, portées par la vision d'un entrepreneur qui à force d'imagination, d'audace et de courage, ont chacune réussi à se créer un destin unique.

\*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Nominée pour le prix de la meilleure équipe de capital développement française en 2008 (Private Equity Magazine / La Tribune), Midi Capital poursuit l'ambition simple d'accompagner des projets entrepreneuriaux de qualité en conseillant le chef d'entreprise à chaque étape de son projet de croissance et en investissant à ses côtés.

## Un spécialiste du Grand-Sud



Implantée sur Toulouse depuis sa création, Midi Capital a su rapidement s'affirmer comme l'un des acteurs majeur du marché du capital investissement dans le Grand-Sud, secteur où sera principalement investi le FIP Mezzano.

Grâce à son réseau d'apporteurs d'affaires implanté dans un tissu de PME dense, l'équipe de gestion analyse chaque année plus de 500 dossiers d'investissement. Midi Capital offre ainsi une sélectivité accrue.



# Présentation du FIP Mezzano

**Société de gestion :** MIDI CAPITAL

**Dépositaire :** CACEIS Bank

**Valeur d'une part :** 500 €

**Valorisation :** semestrielle

**Code ISIN :** FR0010787283

**Commissaire aux comptes :** KPMG Audit

**Souscription minimale :** 1 part soit 500€

**Régions d'investissement :** Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, PACA

**Durée de placement recommandée :** équivalente à la durée de vie du Fonds (l'échéance de cette durée de vie est prévue au plus tôt le 30 juin 2015 et au plus tard le 30 juin 2017 sur décision de la société de gestion)

## Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement périodiques du Fonds

Le Fonds ne supportera pas de frais de fonctionnement annuels moyens supérieurs à 6% TTC. Compte tenu des droits d'entrée de 5% et des frais de constitution la première année, le total des frais de fonctionnement majorés des frais de souscription pourra dépasser 10% la première année.

NATURE DE FRAIS	MONTANT OU % RETENU	ASSIETTE DES FRAIS	PÉRIODICITÉ DU REGLEMENT
Société de gestion	3.5 % (nets de taxes)	Total des souscriptions reçues par le Fonds	Trimestrielle
Dépositaire	<b>ACTIF</b>		
	0,10%TTC (minimum 11 960€TTC)	Montant de l'actif net	Annuelle
	<b>PASSIF</b>		
	4.186 € TTC	Forfait tenue de registre	Annuelle à compter du 1er janvier 2011
Commissaire aux comptes	5980 € TTC	Forfait	Annuelle
	(maximum 0,10% TTC)	(assiette maximum : total des souscriptions reçues par le Fonds)	
Frais d'administration	Maximum 0,50 % TTC	Maximum des souscriptions que le Fonds peut recueillir	A réception de facture

## Tableau récapitulatif des frais de souscription

Droits d'entrée	5 % (nets de taxe) maximum du montant de la souscription (répartis entre la Société de Gestion et les Distributeurs)
-----------------	--

## Autres FIP gérés par Midi Capital

	ANNÉE DE CRÉATION	TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES	1ÈRE DATE DE RESPECT DU QUOTA DE 60%
FIP Midi Capital 2004	2004	63,9%	31/12/2006
FIP Avantage PME	2008	61,5%	30/06/2011
FIP Avantage ISF	2009	0%	30/06/2011

Les informations mentionnées dans cette brochure sont données à titre indicatif et présentent un caractère général. Elles ne constituent pas un conseil en investissement qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle au regard, notamment, des conséquences du plafonnement global des réductions d'impôts nouvellement institué par la loi de finances pour 2009.

## Avertissement de l'AMF

"Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

1. Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).

2. La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets sont issus de sociétés de petites tailles et sont risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées aux investissements sur ce type de sociétés et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

3. Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises à caractère régional, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général supérieur.

4. Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

5. Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Le Fonds est placé sous le régime des FIP conformément à l'article L. 214-41-1 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toutes entreprises habilitées à cet effet par la Société de Gestion."